

## DÉCISION N° 2023.10.142D

### PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES AU CENTRE AQUATIQUE ALOHA DE MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Le Président de Montélimar agglomération,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 – article 238, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant application de l'article 8 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations 1.3 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2014 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 octobre 2023.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la piscine de Cléon d'Andran de Montélimar agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

#### ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au Centre aquatique ALOHA de Montélimar.

#### ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées,
- Les activités sportives suivantes :
  - Aquaforme,
  - Initiation à la natation,
  - Perfectionnement enfants et adultes,
  - Initiation et perfectionnement aux plongeurs,
  - Initiation et perfectionnement aux sauvetages ;

**ARTICLE 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux
- Par chèque « Top DEP' ART »
- Par chèques vacances (coupons sport)
- Par carte bancaire
- Paiement en ligne

Les recouvrements des produits seront effectués par la délivrance de tickets ou reçus de machine enregistreuse. Les reçus pourront également être issus d'un logiciel informatique.

En cas de défaillance du système, le recouvrement des produits s'effectuera par la délivrance de quittances extraites d'un journal à souche P1RZ.

**ARTICLE 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de valence.

**ARTICLE 6 :**

L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

**ARTICLE 7 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000.00 €.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

**ARTICLE 11 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur le Président de Montélimar agglomération et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 23.10.2023



ID : 026-200040459-20231004-2023\_10\_142D-AR

Fait à Montélimar le 04 octobre 2023.

**Visa de Monsieur le Président  
De Montélimar agglomération**



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Daniel BUONOMO

**Visa du Comptable Public Assignataire**

Pascal GARDON  
Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE  
2 BD FREDERIC MISTRAL  
BP 140 26702 PIERRELATTE  
Tél : 04.75.97.20.20